A retourner par courrier ou à déposer au bureau :
ELIOR RESTAURATION
190 route de Cannes - 06130 GRASSE
Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 9h à 17h00 – 06 33 66 53 82 (pas de SMS)
Accueil du Public du lundi au vendredi de 13h à 17h

OU

elior

A retourner par courrier ou à déposer au bureau
SERVICE VIE SCOLAIRE
23 Bd Fragonard - 06130 GRASSE
04 97 05 57 10
Accueil du Public du lundi au vendredi
de 9h à 15h30

DATE LIMITE 12 JUILLET 2025

INSCRIPTION/REINSCRIPTION **2025-2026**

Restauration Scolaire / PAI

A partir du 13 juillet 2025, votre enfant ne pourra déjeuner qu'à compter du 8 septembre 2025
(Pour toute inscription faite après le 1er septembre 2025, 10 jours de carence seront appliqués)

COORDONNEES DU RESPONSABLE LEGAL

CODE FAMILLE
(à retrouver sur vos factures)

M ☐ Mme ☐ NOM (en Majuscule) : .....

Prénom : ……. .....

Adresse : .....

.....CP |__|__|__|__|__| Commune : .....

Mobile 1 : |___|___|___|___|___|___|___|___|___|___| Mobile 2 : |___|___|___|___|___|___|___|___|___|___|

: .....@.....

GARDE ALTERNEE : *Un dossier complet **obligatoire** par parent* SEMAINES PAIRES.....☐ SEMAINES IMPAIRES.....☐

ENFANT

Nom : .....Prénom : .....

Date de naissance : ..... ECOLE : .....

CLASSE : PS ☐ MS ☐ GS ☐ (maternelle)

CP☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2☐ (élémentaire)

ULIS ☐ PAI Alimentaire ☐

Premier Repas : 1er jour de la rentrée ☐ autre date : (à préciser) ☐ : .....

REPAS :

CONVENTIONNEL Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ (viandes et poissons, si porc : uniquement le jeudi)

VEGETARIEN Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ (loi Egalim : sans poisson et sans viande)

Tout changement de régime alimentaire doit être fait par écrit au bureau des encaissements ELIOR (autorisé 1 fois par an)

Je soussigné(e)…….. reconnais avoir pris connaissance du règlement de service de la restauration scolaire de la Ville de Grasse.

Grasse, le ……

Signature

PIECES A JOINDRE : (TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE)

- Justificatif de domicile (facture électricité/gaz, internet, téléphone, loyer de moins de 3 mois)
- Attestation du quotient familial de moins de 3 mois ou dernier avis d'imposition sur le revenu de tous les membres du foyer
- Attestation d'assurance extrascolaire 2025/2026 (responsabilité civile et garantie individuelle accident)
- Prélèvement automatique : ☐ RENOUVELLEMENT
  ☐ 1ère MISE EN PLACE (joindre RIB + mandat)
  ☐ AUTRE (CB, application, chèque, espèces)

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

ECOLES MATERNELLES

QF de 0 à 399 : 3.23 €	QF de 800 à 899 : 4.27 €
QF de 400 à 699 : 3.58 €	QF de 900 à 1099 : 4.66 €
QF de 700 à 799 : 3.89 €	QF de 1100 à 1399 : 4.73 €
Hors Communes : 5.16 €	QF de 1400 et + : 5.04 €
PAI : 1€	

ECOLES ELEMENTAIRES

QF de 0 à 399 : 3.32 €	QF de 800 à 899 : 4.82 €
QF de 400 à 699 : 3.71 €	QF de 900 à 1099 : 5.16 €
QF de 700 à 799 : 4.05 €	QF de 1100 à 1399 : 5.44 €
Hors Communes : 5.67 €	QF de 1400 et + : 5.56 €
PAI : 1€	